

Objet : Attribution d'une indemnité au comptable public

Le Président expose au Comité Syndical que la Trésorerie de Nyons a été choisie pour la gestion et la comptabilité du Syndicat Mixte.

Il propose d'attribuer annuellement, au Comptable du Trésor, une indemnité de conseil et de budget à taux plein.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** d'attribuer annuellement une indemnité de conseil et de budget, à taux plein, au Comptable du Trésor.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD